



Séance du lundi 13 avril 2026

Membres en exercice : 11 treize avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur GIBERT FRANCIS, à la Salle du Conseil Municipal - Mairie

Présents 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Monsieur GIBERT FRANCIS, Monsieur RICHARD Laurent, Madame JOURDAN Geneviève, Monsieur TOURENC Éric, Monsieur FORESTIER Bernard, Monsieur MALLET Vincent, Madame CRESPIEN Audrey, Monsieur BRESSON Martial, Madame PANAMENO FERNANDEZ Marcela, Madame BORTOLOZZI Laetitia, Madame ROCHER Élodie

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur RICHARD Laurent

Objet : Délibération sur le budget primitif - SERVICE EAU DE ARZENC DE RANDON 2026 DE_2026_026

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune SERVICE EAU DE ARZENC DE RANDON,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune SERVICE EAU DE ARZENC DE RANDON pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 214 768

En dépenses à la somme de : 214 768

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	27 497,59
012	Charges de personnel, frais assimilés	23 000
014	Atténuations de produits	5 000
042	Section à section	14 300

65	Autres charges de gestion courante	100
66	Charges financières	3 500
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provis.	500
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		73 897,59

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat d'exploitation reporté	11 397,59
042	Section à section	7 000
70	Ventes produits fabriqués, prestations	21 500
74	Subventions d'exploitation	34 000
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		73 897,59

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Section à section	7 000
16	Emprunts et dettes assimilées	4 500
21	Immobilisations corporelles	80 000
23	Immobilisations en cours	49 370,41
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		140 870,41

RECETTES

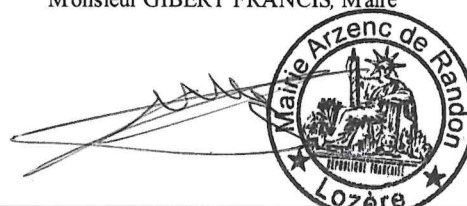
Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	61 570,41
040	Section à section	14 300
13	Subventions d'investissement	65 000
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		140 870,41

ADOpte A LA MAJORITE

Pour extrait certifié conforme
Monsieur RICHARD Laurent, secrétaire



Pour extrait certifié conforme
Monsieur GIBERT FRANCIS, Maire



La présente décision peut faire l'objet recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les 2 mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique : www.telerecours.fr.